



## **CONSEIL MUNICIPAL N° 21**

### **Séance du 12 juillet 2016**

L'an deux mille seize, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire en exercice en date du 06/07/2016.

#### **Etaient Présents :**

Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire, Président,  
Madame Evelyne SOMMET, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Monsieur Patrick BAUDRY, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole BURELLE, 3<sup>ème</sup> adjointe,  
Mesdames Roseline PLUVIOSE, Christine PERNIN  
Messieurs Roland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET,  
conseillers municipaux,

**Etaient absentes :** Virginie BERNARD, Delphine ROUX

**Secrétaire de Séance désignée :** Roseline PLUVIOSE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 10.

#### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 7 JUIN 2016**

Chacun a reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente et en a pris connaissance.

Celui-ci n'appelle ni remarque, ni correction et est adopté à l'unanimité.

#### **2 – Délibération d'une convention pour chats errants entre Commune et SPA**

Aucune convention n'existe à ce jour dans notre commune.

Afin d'éviter la prolifération de chats errants et les maladies, des dispositions sont à prendre auprès des services vétérinaires pour leur stérilisation et leur désinfection.

Des contacts ont été pris dans ce sens auprès de la SPA de Biarne (1€ par habitant par an) et la SPA de DIJON pour la rédaction d'une convention communale. D'autres associations existent (Fondation 30 millions d'amis, l'Association Charlotte et les Autres, le chat libre dijonnais) et peuvent être contactées.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'accord d'une convention avec l'une ou l'autre de ces associations.

Dans ce cas le Maire demande une délibération pour lui permettre d'engager cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande des précisions supplémentaires.

***Délibération déposée en Préfecture le 10 Août 2016***

**Madame Delphine ROUX arrive à 21 h**

**3 – Délibération frais de vétérinaire avancé par la commune, remboursables par la famille NICOD**

Monsieur NICOD a été hospitalisé pour des raisons de santé, ses nombreux chats (une dizaine environ) sont à l'abandon autour de son habitation d'où le risque de polluer la race féline de notre village.

Monsieur NICOD est responsable de leur surnombre dans la propriété de sa famille. Pour des raisons de facilité, la commune pourrait avancer temporairement les dépenses liées à la capture et à l'assainissement des chats.

La Mairie émettra des réserves auprès du trésorier afin que les frais engagés auprès des services vétérinaires et des associations lui soient intégralement remboursés par l'indivision NICOD.

Après en avoir délibéré, le conseil demande également des informations supplémentaires.

***Délibération déposée en Préfecture le 10 Août 2016***

**4 - Délibération modificative de l'ordinateur portable**

Monsieur le Maire rappelle que les crédits prévus pour l'achat d'un ordinateur portable de

1 200 € étaient inscrits au BP 2016 à l'article 2183 en dépenses d'investissement.

M. le Trésorier demande que ces achats soient enregistrés aux imputations 2051 pour le logiciel et 2183 pour l'ordinateur.

Le conseil municipal vote les modifications budgétaires :

Dépenses investissement

- Article 2051 + 363 €
- Article 2183 - 363 €

Le conseil approuve à l'unanimité ces modifications et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour faire le nécessaire.

***Délibération déposée en Préfecture le 10 Août 2016***

**5 - Délibération modificative au reversement à l'EPCI**

La Préfecture a communiqué les fiches d'information relatives au FPIC (fond de péréquation intercommunal et communal) précisant la répartition de droit commun des prélèvements et reversements entre EPCI et leurs communes membres ainsi que les données nécessaires aux calculs.

Notre commune est redevable de la somme de 1025 € et doit inscrire des crédits au budget primitif 2016 à l'article 73925 en dépenses de fonctionnement. Une somme de 100 € est inscrite au Budget Primitif 2016 et ne couvre pas le montant total à régler.

Le Conseil Municipal vote les modifications budgétaires suivantes :

### Dépenses de Fonctionnement

- Article 73925

- Fonds de Péréquation des ressources communales + 925 €

- Article 615221

- Bâtiments Publics - 54 €

### Recettes Fonctionnement

- Article 7381

- Taxe additionnelle aux droits de mutation - 871 €

Le conseil approuve ces décisions et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour faire le nécessaire.

### ***Délibération déposée en Préfecture le 10 Août 2016***

#### **6 - Délibération de situation de catastrophe naturelle de notre commune**

Les fortes pluies du printemps ont causé d'importants préjudices à toute la population de notre village. Les cultures, les travaux des champs se trouvent particulièrement touchés par ces pluies trop abondantes et les températures extrêmement basses de notre printemps 2016.

C'est pour ces raisons, que notre commune a été contactée car des terres n'ont pas pu être exploitées, des champs impraticables inaccessibles à tout engin motorisé n'ont pas permis les semailles ou les récoltes en temps voulu et qu'une demande de « reconnaissance d'état de catastrophe naturelle » a été formulée.

Après avoir délibéré, le conseil décide de demander l'inscription de la commune à l'état de catastrophe naturelle pour le territoire de notre commune par 7 voix « pour »,

2 « abstentions » et une voix « contre ».

### ***Délibération déposée en Préfecture le 10 Août 2016***

#### **7 - Vente de têtes de chênes parcelle 34**

Des têtes de chênes sont à exploiter parcelle 34. Elles seront vendues aux habitants. Après délibération le conseil donne son accord pour la mise en vente des têtes de chênes au prix de 3,50 € le stère.

### ***Délibération déposée en Préfecture le 10 Août 2016***

#### **8 - Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures